Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 018-211800123-20260911-2026_69-DE

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme BROC Caroline, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, M. ASMANE Alain, Mme DESSAUNY Clémence

Excusés séance : Excusés ayant donné procuration : M. CHANDAT David à Mme CHABIN Patricia, M. FOURMENTRAUX Yves à Mme VANDENBUSSCHE Julie, Mme VARD Laurence à Mme BROC Caroline

Absents : M. MOULINNEUF Michel

A été nommée secrétaire : Mme CHABIN Patricia

2026_69 – Autorisation d'engagement de dépenses pour le repas annuel des aînés résidant sur la commune

Vu la délibération 2022_50 du 16/12/2022 : dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales ;

Vu l'arrêté 2023A-01du 09/01/2023 constituant une commission municipale d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'action sociale du 25/09/2023 ;

Vu la délibération 2023_46 dans laquelle le conseil municipal autorise l'engagement de dépenses pour le repas annuel des personnes de la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année civile ainsi que leur conjoint.

Considérant que les personnes de plus de 65 ans résidant sur la commune d'Argenvières ont bénéficié, depuis plusieurs années, d'un repas en fin d'année organisé par le CCAS ;

Considérant que les personnes ne pouvant assister au repas ont bénéficié de bons d'achats à utiliser dans les commerces locaux ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur la prise en charge par la commune du repas des conjoints ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 018-211800123-20260911-2026_69-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la commission municipale d'action sociale - CCAS :

- à organiser annuellement un repas de fin d'année pour les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année civile ainsi que leur conjoint, même s'il n'a pas atteint l'âge de 65 ans, à condition qu'il soit domicilié sur la commune d'Argenvières.

- à distribuer un bon d'achat à chaque personne âgée de 65 ans et plus dans l'année civile qui n'aurait pas pu venir au repas d'un montant de : **16.00€** à utiliser au Bar de la Marine d'Argenvières **OU** chez MAHE FLORAFAN à Argenvières **OU** à la BOUCHERIE MAULARD à Marseilles-lès-Aubigny.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14 Septembre 2026
La Maire
Francine MENARD

MAIRIE D'ARGENVIERES
18 (Cher)

La Secrétaire de séance
Mme CHABIN Patricia

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 15/09/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 15/09/2026